

Plan Local d'Urbanisme

HARNES

Plan de zonage

Approbation
Vu pour être orné
A la DCM du 22 septembre 2015



Echelle : 1/3000ème

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT
CS 60 Rue Jean-Baptiste
59273 LENS Cedex
Tel : 03 20 82 00 15 - Fax : 03 20 82 90 01

LEGENDE

- Limite communale
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)
- Installation agricole
- Protection des haies au titre du L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Protection des espaces boisés au titre du L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Cavités ou carrières souterraines connues (art. R.123-11b du Code de l'urbanisme)
- Zone d'emprise probable des cavités (art. R.123-11b du code de l'urbanisme)
- Secteur à risque d'inondation par remontées de nappes soumis à des conditions réglementaires spéciales (art. R.123-11b du code de l'urbanisme)
- Secteur touché par le Plan Particulier d'Intervention arrêté le 21 mars 2005, lié à l'établissement industriel NORTANKING situé à Amay-sous-Lens (art. R123-11b) du code de l'urbanisme)
- Canalisation de transport de gaz
- Aléas miniers :**
 - Terril en aléa échauffement de niveau faible
 - Terril en aléa échauffement de niveau fort
- Type d'instabilité**
 - Tassement
 - Effondrement localisé
 - Glissement profond
 - Glissement superficiel
- Niveaux d'aléas**
 - Fort
 - Faible (travaux avérés)
 - Faible (travaux suspects)
- Autres légendes**
 - Puits ou avalleres matérialisés
 - Galerie cassée ou remblayée

Surfaces inondables TRI de Lens par débordement du canal

Hauteurs d'eau
1 à 2 m
0,5 à 1 m
0 à 0,5 m

CARACTERES DE ZONES :

- UB :** Il s'agit d'une zone urbaine dense à vocation mixte correspondant au centre-ville et à la rue des fusillés.
- UC :** Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte correspondant au tissu urbain situé en 1ère périphérie du centre-ville.
- UD :** Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte correspondant au tissu urbain situé en seconde périphérie du centre-ville. Le secteur UDM correspond à la cité minière classée à l'UNESCO, qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
- Le secteur UDV autorise une aire d'accueil des campings-car.**
- UH :** Il s'agit d'une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif.
- UI :** Il s'agit d'un secteur de la zone UI représentant l'ancien site industriel NOXOXO et de l'ancien cokerie de Harnes au sein duquel l'activité industrielle peut être autorisée.
- UBS :** Il s'agit d'un secteur de la zone UI correspondant à la zone d'activité légère, où les équipements publics sont également autorisés.
- UIC :** Il s'agit d'un secteur de la zone UI qui correspond aux bassins de décanation du site Noroxo.
- UL :** Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques correspondant au parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- UP :** Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à accueillir un centre de dépôt de matériel pyrotechnique.
- UPa :** Il s'agit d'un secteur de la zone UP destiné aux bâtiments et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité pyrotechnique en place.
- IAU :** Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme.
- IAUE :** Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour des activités économiques à court ou moyen terme. Il s'agit de l'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- A :** Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
- AR :** Il s'agit d'un secteur de la zone A de préservation des espaces autour du terri classé au patrimoine minier UNESCO.
- N :** Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
- N1 :** Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à des jardins, dont jardins familiaux.
- N2 :** Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à un secteur d'exploitation du terri.
- NT :** Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à un secteur d'exploitation du terri.

LISTE DES EMPLOIEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (L.123-1-5 V code de l'urbanisme)	Designation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	896 m²	
ER2	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	270 m²	
ER3	Aménagement d'entrée de ville	Commune de Harnes	1016 m²	
ER4	Aménagement d'entrée de ville	Commune de Harnes	1075 m²	
ER5	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	862 m²	
ER6	Voie de désenclavement	Commune de Harnes	1066 m²	
ER7	Dévation RD919	Conseil Général	62435 m²	

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux (aléa faible). Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations de la commune est également concernée par les aléas miniers et par le TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation)

La commune peut être concernée par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques (sensibilité très forte à très faible). Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations de la commune est également concernée par les aléas miniers et par le TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation)

